



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 18940

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation particulière des exploitants agricoles qui exercent en même temps la fonction de maire dans leur commune. En effet, aux termes de l'article L. 432-12 du code pénal, qui réprime la prise illégale d'intérêts, il est fait interdiction à une personne investie d'un mandat électif public de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Malgré l'atténuation prévue à l'alinéa 2 du même article, l'ensemble de ces dispositions font peser d'importants risques sur ces élus locaux qui peuvent être amenés à louer des terres communales en cours de mandat ou à renouveler leurs baux pour le bien de leur activité. Par conséquent, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour adapter ces nécessaires restrictions légales aux maires exploitants agricoles afin d'éviter que ces derniers soient dans l'obligation de choisir entre leur mandat électif et leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18940

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4025